Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Schieren

Séance n°2025/08 du 28 octobre 2025

Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 22 octobre 2025

Point de l'ordre du jour :	**7**
Objet :	**Modification de taxes communales – Travaux généraux – Décision**
Présences :	**Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca, Tessy Kries, Monique Ley, Alcinda Lopes Medina, Alexis Schloesser, Sandy Wohl**
Absence(s) :	**/**
Vote(s) par procuration :	**/**
Lieu :	**Mairie de Schieren – salle de réunion**
Secrétariat :	**Philippe Calmes – secrétaire communal**

Le conseil communal,

Revu la délibération du 4 mars 2015 portant modification des redevances à percevoir du chef de l'exécution de travaux par le service des travaux généraux approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 mai 2015 [réf. MI-DFC-4.0042/NH (39559)] ;

Considérant le tableau des tarifs y intégré comme suit :

	Montant	Nouveau tarif
Main d'œuvre – salaire horaire	20,00 €	**30,00€**
Mise à disposition du tracteur industriel y compris la main d'œuvre de l'ouvrier communal – par heure	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition compresseur ou rouleau compresseur y compris la main d'œuvre de l'ouvrier communal – par heure	60,00 €	60,00 €
Location container par jour	15,00 €	15,00 €
Location container par week-end	20,00 €	20,00 €
Taxes et redevances de recyclage décharge SIDEC	Frais réels avancés.	Frais réels avancés.

Considérant que les services des travaux communaux peuvent être appelés à prester des services d'entretien et/ou de nettoyage en cas de survenance de sinistres divers, tels que ruptures de tuyaux salissures de la voirie, dégagement d'arbres en cas de tempête et qu'il y a lieu de facturer ces prestations extraordinaires en régie ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les prix aux frais réels engendrés par une intervention des services communaux ;

Considérant que certains services ou travaux ne sont jusqu'ici pas répertoriés dans la règlementation existante ;

Considérant qu'en cas d'intervention des services communaux, l'administration communale doit être en mesure de pouvoir chiffrer les services et travaux exécutés ;

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer les redevances à percevoir du chef de l'exécution de travaux par le service communal des travaux en régie comme suit dans un règlement-taxe :

Règlement-taxe fixant les redevances à percevoir pour l'exécution de travaux réalisés par les services communaux

Article 1 – Tarifs

Tarif	Actuel	**Nouveau à partir du 01/01/2026**
Main d'œuvre (par heure)	30,00 €	**45,00 €**
Location de container (par jour)	15,00 €	**50,00 €**
Location de container par weekend	20,00 €	**/**
Transport du container (aller-retour)	/	**80,00 €**
Taxes et redevances de recyclage au SIDEC	Frais réels avancés	**Frais réels avancés**
Camionnette avec chauffeur (par heure)	/	**60,00 €**
Tracteur avec chauffeur (par heure)	60,00 €	**100,00 €**
Tracteur et accessoire avec chauffeur (par heure)	/	**110,00 €**
Mini-tracteur avec chauffeur (par heure)	/	**70,00 €**
Mini-tracteur et accessoire avec chauffeur (par heure)	/	**70,00 €**
Élévateur à fourches avec chauffeur (par heure)	/	**100,00 €**

Article 2 – Mise à disposition

La mise à disposition de la main-d'œuvre et de l'équipement technique communal ne concerne que les interventions de la commune en cas de force majeure ou en cas d'accident en dehors du domaine public et exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible.

Article 3 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est le 1er janvier 2026.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé date et lieu qu'en tête.

Pour expédition conforme
Schieren, le 11 décembre 2025

Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN

Philippe Calmes
Secrétaire communal